

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-22 et R143-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 6 septembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2017 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2018 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté ;

VU la décision du 1^{er} août 2018 du Tribunal administratif de Rennes ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine du 12/11/2018 au 15/12/2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Maison du développement à Val d'Anast, lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac, et Val d'Anast, pendant toute la durée de l'enquête, du 12/11/2018 au 15/12/2018 inclus, aux heures d'ouvertures des mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet :

A la Maison du développement à Val d'Anast (lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique) :

8 rue du frère Cyprien
MAURE-DE-BRETAGNE
35330 VAL D'ANAST

▪ du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à ce lieu et ces horaires.

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :

21 rue de l'Hôtel de Ville
35470 BAIN-DE-BRETAGNE

- du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- le vendredi : 13h30-17h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Grand-Fougeray :

1 place François Dollié
35390 GRAND-FOUGERAY

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 / 14h15-17h30
- le mercredi : 9h00-13h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guichen :

Place Georges Le Cornec – BP 88015
35580 GUICHEN

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00
- le jeudi : 8h30-12h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guipry-Messac :

2 rue Saint Abdon
35480 GUIPRY-MESSAC

- le lundi : 14h00-17h30
- du mardi au vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Val d'Anast :

11 rue de Lohéac
MAURE-DE-BRETAGNE
35330 VAL D'ANAST

- le lundi et vendredi : 9h00-12h30
- le mardi et jeudi : 13h30-17h30
- le mercredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h30
- le samedi : 9h00-12h00

L'évaluation environnementale du projet de SCoT qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine à l'adresse suivante www.paysdesvallonsdevilaine.fr, rubrique « Le Pays pratique », « Révision du SCoT ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également :

- être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.scot@paysdesvallonsdevilaine.fr ;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Maison du développement à Val d'Anast (lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairies Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac, et Val d'Anast pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :
▪ le 15/12/2018, de 9h00 à 12h00

A la Mairie de Grand-Fougeray :
▪ le 12/11/2018, de 9h00 à 12h00
▪ le 07/12/2018, de 14h00 à 17h00

A la Mairie de Guichen :
▪ le 21/11/2018, de 14h00 à 17h00

A la Mairie de Guipry-Messac :
▪ le 12/11/2018, de 14h00 à 17h00

A la Mairie de Val d'Anast (salle annexe de la Mairie au Rotz) :
▪ le 21/11/2018, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat mixte disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Rennes et au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac, et Val d'Anast et sur le site internet www.paysdesvallonsdevilaine.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Comité syndical se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.paysdesvallonsdevilaine.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT et en Mairies des communes du Pays des Vallons de Vilaine.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Alain CHARIER, Directeur, au lieu d'hébergement du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président du Syndicat mixte à :
▪ Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
▪ Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;

- Messieurs les Maires des communes désignées comme lieux d'enquête ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guichen, le 10/10/2018,

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
RP 88051 - 35580 GUICHEN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.